

N° 2024-250

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par la société NEXTP, dont le siège social est situé 29 rue Emile Basly à Cuinchy (62149), en ce qui concerne des travaux de branchement et terrassement à la pelle pour le compte de Enedis rue Delattre (à côté du 50a) à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 07 Août 2024 pour une durée de 30 jours inclus.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du 07 Août 2024 et pour une durée de 30 jours, en raison de travaux de branchement et terrassement à la pelle pour le compte de ENEDIS, Rue Delattre (à côté du 50a) à Templeuve-en-Pévèle, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société NEXTP, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 31 juillet 2024

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**



**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux,  
voirie et au cimetière